

Province du Lualaba



Le Directeur de Cabinet

COMMUNIQUE OFFICIEL No 007/LBA/2020 DU 08/07/2020

Le Cabinet du Gouverneur de la Province du Lualaba a suivi depuis quelques jours, **des déclarations sur les réseaux sociaux et dans les médias des appels à l'organisation des marches et autres activités de masse** sur fond des articles 25 et 26 de la Constitution de notre pays qui garantissent la liberté des réunions pacifiques ainsi que la liberté de manifestation.

Tout en reconnaissant à chacun ces droits consacrés par la Constitution, relevons qu'ils **ne s'exercent qu'en temps normal, ce qui n'est pas le cas depuis la survenance de la Pandémie de COVID-19 et la proclamation de l'État d'Urgence Sanitaire en RDC.**

En effet, ***l'État d'urgence est un régime d'exception qui confère à l'Exécutif le pouvoir de limiter les libertés individuelles et collectives.*** Bien sûr, ***le bien-fondé ces restrictions ne prête guère à discussion,*** dès lors qu'il s'agit de préserver la vie des milliers de personnes directement exposées à la diffusion d'une pathologie potentiellement létale.

C'est de la sorte que ***durant cette période de la pandémie de COVID-19, l'Ordonnance No 20/014 du 24 mars 2020*** portant proclamation de l'État d'Urgence Sanitaire telle que révisée à ce jour, **interdit** en son article 3.2 **« Tous rassemblements, réunions et célébrations de plus de 20 personnes sur les voies et lieux publics... »**

Cette interdiction est également corroborée par l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n° 25/CAB/VPM/MINISTERSECAC/GKM/06/2020 du 25 mars 2020 portant modalités pratiques d'exécution des mesures de limitation de la propagation de la pandémie COVID-19 qui dispose qu'est **« Interdit jusqu'à nouvel ordre tout rassemblement, réunions et célébrations de plus de 20 personnes en tout lieu... »**

Ainsi, **la tenue de la marche – pacifique soit-elle – projetée pour le jeudi 09 juillet 2020 violerait l'Ordonnance et mettrait les manifestants, la population ainsi que les forces de l'ordre en insécurité sanitaire** d'une part et de l'autre, **pourrait troubler l'ordre public en cas de débordement et dérapage qui sont devenus légions en pareille circonstance.**

Dans ce sens, le Cabinet du Gouverneur a bien conscience que la pandémie par son ampleur, les angoisses justifiées qu'elle suscite, et les pertes qu'elle provoque, implique que soient prises des mesures exceptionnelles susceptibles de peser à la fois sur la vie individuelle et collective, et l'équilibre des institutions et requiert donc **une grande responsabilité** à tout le monde et cela nous exhorte à **rester calme, tolérant et éviter de créer des tensions communautaires voire partisans, susceptibles de troubler la paix et le vouloir vivre collectif.**

Pour le reste, **le Cabinet du Gouverneur exhorte toutes les couches de notre population à vaquer librement à leurs occupations afin de poursuivre l'action de développement de la Province.**

Fait à Kolwezi, ce 8 juillet 2020

Prof. YAV KATSHUNG JOSEPH

Directeur de Cabinet

